

SEANCE DU 13 MAI 2019

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mmes RAYNAUD, MAYOUSSIER, Ms GUERIN, REVEL, Mmes FOURNIER-BERGERON, CALLY, VENET, MICHAUD, Ms CURT, CORDIER, ECOCHARD

Excusés : Mme CHANET, Ms PETIT, PETITJEAN

Secrétaire de séance : M GUERIN

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 08 avril 2019 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME

- DP 00140519D0008 : Monsieur François PERRIN / Chemin de Lalleyriat – 01960 SERVAS / construction d'un mur de clôture : FAVORABLE
- DP 00140519D0009 : Monsieur John FRAY / Route de Chalamont – 01960 SERVAS / changement de destination de la chaufferie en chambre : FAVORABLE

DELIBERATION

OBJET : TRANSFERT DE RESULTATS DU BUDGET ANNEXE 2018 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SERVAS A LA CA3B

Transfert de la compétence « assainissement collectif »

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018, la commune de SERVAS a approuvé cette modification des statuts de la communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Transfert de résultats

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse

d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Mais la commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-jointe.

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-jointe

- Approuve le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, ENONCÉ DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

Le PLU de Servas a été approuvé en décembre 2013. Il a permis de fixer un cadre pour un développement urbain maillé et concentré autour du village, pour préserver les terres nécessaires à l'activité agricole et pour protéger les espaces naturels et la biodiversité.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions réglementaires et législatives, de la réalisation, pour partie, des objectifs de développement du PLU, il apparaît nécessaire de le réviser. La planification de la commune doit s'inscrire dans une logique de développement durable, apporter une nouvelle organisation des équilibres de développement et de préservation, transcrire une nouvelle approche de l'usage du foncier et de son économie, s'attacher à fournir un cadre de vie qualitatif à la population.

Monsieur le Maire souhaite donc disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1- Les objectifs de la révision générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- Mise en cohérence avec les orientations du SCoT BBR révisé le 14/12/2016, qui couvrent la période 2016-2035 ;
- Déterminer un équilibre entre zones à urbaniser et espaces agricoles et naturels dans un objectif de maîtrise de l'étalement de l'urbanisation ;
- Permettre une croissance urbaine en cohérence avec le statut de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, en adéquation avec la capacité des réseaux et le niveau d'équipement de la commune, avec le souci de pérenniser ces équipements, notamment l'école ;
- Promouvoir et maintenir la vitalité du tissu commercial ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une urbanisation favorisant les liaisons inter quartiers, la connexion des quartiers résidentiels aux services et commerces, un maillage du territoire en modes doux ;
- Valoriser l'insertion urbaine de la gare et son accessibilité ;
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations, notamment des personnes âgées, et pour favoriser un renouvellement de la population ;
- Redéfinir les besoins d'extension des activités industrielles : Saint-Gobain – Weber, Bressor ;
- Permettre l'aménagement de la zone d'activités économiques « Grand Etang » ;
- Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales dombistes du territoire (Natura 2000, ZNIEFF type 1, zones humides) ;
- Préserver le caractère bocager du paysage ;
- Traiter de la question de la qualité des entrées de ville et de la sécurisation de la traversée du village ;
- Promouvoir le maintien et la valorisation des activités agricoles ;
- Engager une réflexion sur le bâti isolé : gestion des habitations existantes, identification des possibilités de changement de destination ;
- Participer à la transition énergétique.

Après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, Monsieur le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

2- Objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire Madame / Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre **une concertation (2)** associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'étude du projet de PLU ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- Diffusion d'articles dans la lettre d'information de la Commune et le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (11 voix pour et 1 voix contre) :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- 2 - d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé ;
- 3 - de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
- 4 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- 6 - de réaliser l'évaluation environnementale conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme ;
- 7 - de consulter :
 - le centre régional de propriété forestière
 - la chambre d'agriculture
 - prescription de l'institut national de l'origine et de la qualité
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - l'autorité environnementale sur le PADD.
- 8 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;

- 9 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'*élaboration (ou de la révision)* du plan local d'urbanisme ;
- 10 - de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'*élaboration (ou la révision)* du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- 11 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES REPAS DE DEUX ENFANTS

Monsieur le Maire présente le dossier concernant une famille, rencontrant des difficultés financières passagères.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide la prise en charge des repas au restaurant scolaire pour les deux enfants pour les mois de janvier à avril 2019.

La somme de 384.61 euros sera mandatée à l'association « Les P'tites Fourchettes » en charge de la gestion des repas

POUR INFO

- Emplois saisonniers : au vue des candidatures reçues et des critères imposés pour le choix des candidats, les jeunes retenus sont :
 - Baptiste BOULIVAN : pour le mois de juillet
 - Elodie GUILLEMAUD : pour le mois d'août
- Agence de l'eau : suite à une demande d'aide financière pour la construction du bassin tampon, la commission des aides émet un avis défavorable (contraintes budgétaires).
- PEFC : renouvellement d'engagement : avis favorable
- Réunion de Quartier : retour très positif de la réunion de quartier du 10 avril 2019 pour les habitants des quartiers centre de bourg, ouest et sud. Programmation d'une nouvelle réunion de quartier pour la deuxième partie de la commune le mercredi 19 juin 2019.

- ORANGE : dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, la commune doit signer une convention définitive pour l'utilisation des poteaux d'éclairage public (béton et bois).
- Plan d'Équipement Territorial : présentation d'un projet de découpage en 3 entités. Ce projet sera présenté à la CA3b le 16 mai 2019.
- Monsieur NERON du Groupe Brunet Eco Aménagement est venu présenter aux membres du club « Sourire d'Automne » le projet « Voisin'âges ». Ce projet consiste à construire un quartier intergénérationnel sur la parcelle 959, rue des peupliers. Il a pour but de garantir aux personnes âgées fragilisées de pouvoir continuer à vivre dans leur environnement.
- Réunion pour le surpresseur : travaux en cours

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Personnel communal : un agent en arrêt maladie, une personne recrutée pour assurer le service au restaurant scolaire

Yves REVEL :

- Devis GENILLON : dossier accessibilité :
 - changement du lave main, installation d'une barre d'appui : 647.76 euros TTC → avis favorable
 - vestiaire arbitre : changement du lavabo, du wc, installation d'une barre d'appui : 1729.20 euros TTC → avis favorable
 - vestiaires foot : installation d'un lave main : 947.76 euros TTC → avis favorable
- Devis SIGNAUX GIROD : panneaux de signalisation, plots de bordure : 5 740.15 euros TTC → avis favorable
- Devis METALLERIE MOREL : aménagement ancienne coop : 5 388 euros TTC → avis favorable
- MIDITRACAGE : parking de la gare (56 places) et cheminement piéton : 1219.70 euros TTC + chemin du suc et rue des écoles : 1473.14 euros TTC → avis favorable
- Devis MAISSON : installation VMC maison, 4 chemin de Longchamp : 418 euros TTC → avis favorable
- Devis MAISSON : aménagement ancienne coop, installation chauffage et prises : 5 136 euros TTC → avis favorable
- Devis AVENIR MURS ET TOITURES :
 - bardage sur les 2 arrondis, école maternelle : 3 420 euros TTC → avis favorable
 - rénovation des rives aux vestiaires du foot : 2 678 euros TTC → avis favorable
- Devis VACHET TERRASSEMENTS : décapage d'une plateforme avec épandage de terre végétale : 1200 euros TTC → avis favorable. Curage d'un fossé chemin de Mazoyer : 600 euros TTC → avis favorable
- Etat des lieux de l'appartement au-dessus de l'école, départ des locataires le 1^{er} mai 2019

Ludovic CURT :

- Réunion sous forme d'atelier sur la transition énergétique à Bény le 10 avril.
- Traitement des déchets à la Cambuse à Viriat le 23 avril.

Serge GUERIN :

- Visite annuelle Soleus : contrôle des équipements ludiques et sportifs
- Rencontre avec une Responsable de l'Action Commerciale de La Poste : présentation des différentes nouvelles prestations proposées (diffusion de documents numériques, service à la personne, application d'adressage, destruction d'archives ...),
- Commission Enfance et Jeunesse : nouvelle édition du jeu de l'été portant cette année sur les gestes éco-citoyens, du 15 juin au 15 septembre. Tirage au sort des gagnants le vendredi 27 septembre lors de l'élection du conseil municipal des enfants (montant des lots estimé à 400 euros)
- Rédaction d'un courrier à destination des parents d'élèves afin de les informer du changement de rythmes scolaires et de la nouvelle organisation des temps périscolaires à la rentrée de septembre. Une réunion en présence du Directeur du Centre de Loisirs de Lent, Monsieur Olivier DESBOST, sera planifiée courant juin.
- Ecole / projet numérique : bon investissement des enseignants dans la phase d'expérimentation. Synthèse de cette expérimentation d'ici le 15 juin. Pour ce qui concerne le financement dans le cadre du projet ENIR, nous sommes dans l'attente de la signature d'une convention tripartite (Commune/Education Nationale/CA3B)

Marie-Thérèse VENET et Frédéric CORDIER :

- CME : devis pour les éléments du parcours VTT : 2 787.60 euros (facture prise en charge par le Comité des fêtes)
- Élection du conseil municipal enfants prévue le vendredi 27 septembre 2019

Christèle MAYOUSSIER :

- Assemblée générale de la Petite Unité de Vie

Séance levée à : 23h45

Affiché 17 mai 2019